

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019 à 20h30**

**Date de Convocation** : 28 février 2019 – **Date d’affichage** : 13 mars 2019

Le jeudi 7 mars deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, Mme Josette DIOT, M. Gérard GUERIN, Mme Nathalie HEROUET, M. Jean-Louis LAURENCE, M. François LECOUEY, M. Patrick LENORMAND, Mme Martine LEPELLEUX, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT et Mme Stéphanie SOHIER.

**Représentés :**

M. Fabrice RENOUF représenté par M. François LECOUEY  
M. Philippe LAUVRAY représenté par Mme Martine LEPELLEUX  
M. Daniel FELIX représenté par M. Jean- Louis LAURENCE

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie SOHIER

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 16 – Nombre de conseillers votants : 19

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1- Finances – Autorisation sur budgets 2019 pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement par anticipation à hauteur de 25 % maximum des crédits ouverts sur 2018
- 2- COCM – Reversement fonds de soutien TAP/NAP dans le cadre du transfert de compétences
- 3- Salle polyvalente – Mise à jour du règlement et des tarifs « vaisselle cassée »
- 4- Libération de retenues de garantie 2013 - Remise gracieuse de pénalités
- 5- Projet aménagement rue Huguet de Sémonville et rue des Bergeronnettes – Consultation, délégation du choix du prestataire à la CAO et autorisation de signature du marché déléguée à madame le Maire
- 6- Conseil départemental - Convention fixant les modalités de réalisation et d’entretien RD72 – Autorisation de signature
- 7- Lotissement Les Chardons Bleus et Lotissement du Pont – Délégation de signature des actes notariés à monsieur José CAMUS FAFA
- 8- Lotissement les Chardons Bleus – Cession de parcelles n° 14 et 17
- 9- Intégration dans la voirie communale – rue des Bergeronnettes
- 10- ONF – Coupe de bois 2019
- 11- Personnel communal – Recrutement saisonnier service technique
- 12- Cession de matériel communal – Encasement de recette ARCD Casse auto
- 13- Questions diverses

-----

**Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 est approuvé à l’unanimité.**

Monsieur LAURENCE souhaite savoir si l’éclairage des WC publics a été réalisé. Monsieur GIARD informe le conseil que les travaux sont prévus mais pas encore réalisés. Ces questions seront revues au moment des questions diverses.

Monsieur LAURENCE signale qu’il a été témoin d’incivilités concernant un dépôt sauvage de gravats au niveau du parking du havre de Geffosses. Il a pu identifier le véhicule, cette information sera transmise à la mairie de Geffosses.

-----

## **1- Finances – Autorisation sur budgets 2019 pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation à hauteur de 25 % maximum des crédits ouverts sur 2018**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

<b>BUDGET COMMUNE</b>
-----------------------

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 878 270 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 409 000 € soit 21.77 % du total ci-dessus (Montant maximum autorisé 25 % : 469 567 €).

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Frais d'insertion**
  - Frais d'insertion appel d'offres : 2 500 € (Art.2033)
  
- **Aménagement du Parc**
  - Frais d'études : 20 000 € (Art. 2031-56)
  - Travaux d'aménagement : 30 000 € (Art.2313-56)
  - Travaux et fournitures : 30 000 € (Art. 2318-56)
  
- **Salle GUILLON**
  - MO/ Ingénierie : 50 000 € (Art. 2313-57)
  
- **Ancienne Mairie / Cantine**
  - MO/Travaux agrandissement et WC : 35 000 € (Art. 2313)
  
- **Eclairage Public / Effacement de Réseaux**
  - Rénovation EP : 50 000 € (Art. 2313-58)
  - Effacement de Réseaux : 50 000 € (Art.204132)

- **Cale Sud**
- Travaux supplémentaires (buse) : 15 000 € (Art. 2313-54)
- **Cimetière**
- Travaux section P – mise en place de caveaux : 15 000 € (Art. 2116)
- **Salle polyvalente**
- Travaux menuiserie et divers : 10 000 € (Art. 2313-50)
- **Voirie – Marché à bons de commande**
- Voiries : 50 000 € (Art. 2315-11)
- Chemin tri sélectif Pirou Plage : 20 000 € (Art. 2315-11)
- Place des bocagers : 20 000 € (Art. 2315-11)
- **Mobilier**
- Fauteuils de bureau : 1 500 € (Art. 2184)

**Soit un total de : 409 000 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>BUDGET CAMPING</b>
-----------------------

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 429 942 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 700 € soit 19.23 % du total ci-dessus (Montant maximum autorisé 25 % : 107 485 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Acquisition mobil-home PMR**
- Mobil-home PMR : 30 000 € (Art. 2181-27)
- Kit installation : 5 000 € (Art. 2181-27)
- **Aménagement entrée du camping**
- Digicode : 6 000 € (Art. 2313)
- Travaux aménagement / travaux électrique : 3 000 € (Art. 2313)
- **Matériel Informatique et logiciel – Mobilier**
- Second PC et Imprimante accueil : 1100 € (Art. 2183)
- Logiciel multiposte accueil : 1 000 € (Art.2183)
- Borne accueil : 3 500 € (Art. 2184)
- **Matériel service technique**
- Tondeuse : 6 800 € (Art.21578)

- Voirie
- Aménagement de voirie intérieure au camping : 26 000 € (Art.2315)
- Plantations
- Eléagnus : 300 € (Art. 2118)

**Soit un total de : 82 700 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité, 15 voix pour et 4 abstentions (Mme LEPELLEUX, M. LAURENCE, M. LAUVRAY représenté par Mme LEPELLEUX, M. FELIX représenté par M. LAURENCE) , le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame LEPELLEUX précise que son abstention est due à son désaccord concernant l'acquisition d'un nouveau mobil-home PMR.

## 2- COCM – Reversement fonds de soutien TAP/NAP dans le cadre du transfert de compétences

Madame le Maire rappelle au conseil le transfert de compétences TAP/NAP vers la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Ce transfert est accompagné du reversement par les communes du fonds de soutien TAP à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Pour la commune de Pirou, le montant de ce reversement est de 11 070 € (3510 € Fonds 2016/2017 et 7560 € Fonds 2017/2018).

Madame le Maire propose d'inscrire cette somme au BP 2019 du budget communal article 65 737.

Le conseil à l'unanimité valide la proposition de madame le Maire et décide d'inscrire la dépense au BP 2019 de la commune.

## 3- Salle polyvalente – Mise à jour du règlement et des tarifs « vaisselle cassée »

Madame le Maire propose que le règlement de la salle polyvalente soit revu sous forme de convention de mise à disposition qui comprend notamment le tarif des arrhes, de la caution ménage, le montant de la location, l'inventaire et les tarifs « vaisselle », les mesures de sécurité incendie et de protection des personnes ainsi que la clause d'assurance.

A cette occasion et suite à l'inventaire réalisé à la salle, elle propose également de revoir les tarifs « vaisselle cassée » appliqués actuellement.

## **INVENTAIRE**

Type d'ustensile	Prix unitaire actuel	Prix unitaire proposé et voté
Assiettes plates	4,88 €	4.90 €
Assiettes creuses	4,88 €	4.90 €
Assiettes à dessert	3,96 €	4.00 €
Tasses et soucoupes	5,79 €	5.80 €
Cuillères à potage inox	0,76 €	0.80 €
Cuillères à café inox	0,35 €	0.40 €
Fourchettes inox	0,76 €	0.80 €
Couverts à poisson	2,29 €	2.30 €
Couteaux inox scie	1,07 €	1.10 €
Verres 14.5 cl	1,22 €	1.30 €
Verres 19 cl	1,52 €	1.60 €

Verres 23 cl	1,52 €	1.60 €
Flûtes 17 cl	1,37 €	1.40 €
Verres apéritif 17 cl	1,22 €	1.30 €
Verres dégustation 10cl	1,07 €	1.10 €
Carafons à eau	1,52 €	1.60 €
Plats ronds creux inox	10,06 €	10.10 €
Plats ovales inox poisson	16,01 €	16.10 €
Plats ovales inox petit	10,98 €	11.00 €
Saucières inox sur pieds	11,43 €	11.50 €
Légumiers inox	9,15 €	9.20 €
Saladiers en verre		10.00 €
Verres pyrex		1.60 €
Couteaux à découper	26,68 €	26.70 €
Passoire sur pied alu	36,59 €	36.60 €
Clé universelle	0,76 €	0.80 €
Louche alu	18,29 €	18.30 €
Fouet alu	13,72 €	13.80 €
Spatule plastique	1,52 €	1.60 €
Marmite traiteur alu	114,34 €	114.40 €
Faitout alu	91,47 €	91.50 €
Ouvre boîte		5 €
Plats à four émaillé	76,22 €	76.30 €
Cafetière 10l	114,34 €	114.40 €
Tire-bouchons		5 €
Fusil mèche	22,87 €	22.90 €
Coupes sorbet	1,68 €	1.70 €
Boule glace		5 €
Décapsuleur		5 €
Grande essoreuse salade		15 €
Petite essoreuse salade		10 €
Corbeilles à pain inox	9,15 €	9.20 €
Ménagères 3 pièces	12,96 €	13.00 €
Plateaux à fromage	9,15 €	9.20 €
Vases soliflores	4,57 €	4.60 €
Couverts de service inox	7,62 €	7.70 €
Pelles de service inox	7,01 €	7.10 €
Couteau à fromage	10,21 €	10.30 €
Plateaux de service	18,29 €	18.30 €
Pots à café inox avec couvercle	45,73 €	45.80 €
Sucriers verre	1,83 €	1.90 €
Beurriers chambord	1,22 €	1.30 €
Casserole alu de 20	21,34 €	21.40 €
Casserole alu de 24	32,01 €	31.10 €
Casserole alu de 18	37,35 €	37.40 €
Poêle noire de 40	22,87 €	22.90 €
Poêle noire de 45	25,15 €	25.20 €
Poissonnière alu	106,71 €	106.80 €
Couteau à pain	18,29 €	18.30 €
Plan à découper	27,44 €	27.50 €
Economes	1,68 €	1.70 €
Couteaux limonadiers	5,49 €	5.50 €

-----  
Texte proposé pour la nouvelle convention soumise au vote :

« **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE 2019** »

Entre les soussignés :

La Commune de Pirou, représentée par Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune.

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

M .....

Adresse :

.....

Téléphones : domicile ..... Portable .....

Courriel : .....

ci-après dénommé(e) « l'utilisateur », d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Désignation des Locaux**

La Commune met à disposition de l'utilisateur :

Du ..... à ..... h ..... au ..... à ..... h .....

Pour (nature de l'utilisation) : .....

Les locaux de la salle polyvalente Claude MASSU sise Pirou Plage Tel : 02.33.46.22.91

A savoir :

La salle (capacité maximum de 250 personnes à ne pas dépasser)

La cuisine (office de réchauffage)

**Article 2 : Utilisation des Locaux**

**L'utilisateur qui devra être présent dans les locaux, se porte garant du nombre de personnes indiqué ci-avant et s'assure qu'il ne soit en aucun cas dépassé.**

Il sera seul responsable des locaux et du matériel qui lui sont confiés.

En cas de force majeure, la salle pourra être réquisitionnée par l'autorité municipale. L'utilisateur sera remboursé du montant déjà acquitté, sans qu'il puisse prétendre à d'autres compensations, financières ou autres.

**Article 3 : Réservation des locaux**

Les réservations se font à l'accueil de la Mairie (tel : 02.33.46.41.18) aux jours et heures d'ouverture.

La réservation définitive de la salle polyvalente intervient après signature de la convention, dûment complétée, paraphée, signée et déposée en mairie. Cette dernière devra être impérativement accompagnée d'un chèque d'arrhes d'un montant de **170 € à l'ordre du trésor public** et d'un chèque de caution d'un montant de **70 € pour le ménage à l'ordre du trésor public**.

Il est précisé que si l'utilisateur est amené à annuler la manifestation prévue, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas exceptionnel justifié.

Le solde de la location sera à régler après la manifestation auprès du Trésor public. Un avis de sommes à payer vous sera adressé.

#### **Article 4 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal et sont détaillés en annexe 1.

#### **Article 5 : état des lieux**

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation, avant et après utilisation.

L'utilisateur rendra les locaux, y compris le matériel, dans leur état initial.

La Commune facturera à l'utilisateur les dégâts et pertes matérielles qui auront pu survenir dans le cadre de la présente convention, à concurrence du coût de remise en état des installations.

#### **Article 6 : conditions de mise à disposition**

Conformément à l'article 2 de la présente location, il est rappelé que l'utilisateur assurera, dès l'entrée dans les lieux, la responsabilité, la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux, comme de leurs abords.

- Il s'organisera de façon à prévenir tout acte préjudiciable aux personnes et aux biens
- Il veillera, lors de son départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte des locaux.

#### **Article 7 : réglementation appliquée en matière de nettoyage**

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté.

Il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer les locaux et leurs abords.

Il devra être procédé :

- Au nettoyage soigné des locaux : salle, bar, sanitaires, cuisine et équipements, ainsi que les tables et les chaises qui devront être nettoyées avant d'être rangées dans le local.
- Au ramassage dans les locaux et leurs abords, des bouteilles, capsules, papiers et débris divers en procédant au tri sélectif (les containers prévus pour les déchets ménagers ainsi que le tri sont situés à l'extérieur, à proximité de la cuisine).

#### **Article 8 : mesures de sécurité**

Par mesure de sécurité, il est rappelé que le nombre de personnes présentes dans les locaux ne doit pas dépasser la capacité indiquée dans l'article 1 de la présente convention.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation (un plan des lieux, les consignes de sécurité incendie sont affichés dans la salle).

L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie. Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.

#### **Article 9 : assurances**

L'utilisateur s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle polyvalente pour la durée complète de la location.

L'utilisateur déposera un certificat d'assurance en Mairie simultanément à la présente convention signée, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police.

Police n° ..... Société d'assurance .....

#### **Article 10 : responsabilité de recours**

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui des participants à cette manifestation.

Il répondra également des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par les participants.

Il est précisé que tout litige sera de la compétence du Maire.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Pirou, le

L'utilisateur,

Le Maire,

Noëlle LEFORESTIER

### ***Annexe 1 : tarifs salle polyvalente***

<b>Prestation</b>	<b>Pirouais</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Montant facturé</b>
Bal sur invitation	275 €	330 €	
Concours de belote, tarots, loto...	110 €	170 €	
Thé dansant	100 €	150 €	
Soirée théâtre, cabaret... arbres de Noël	Gratuit pour école et association	150 €	
Concert	110 €	150 €	

Assemblée générale	Gratuit pour les associations	110 €	
Vin d'honneur, bal de mariage	110 €	150 €	
Exposition par un particulier à but non lucratif (24h)	Gratuit	150 €	
Location 24h avec repas	200 €	250 €	
Journée supplémentaire	110 €	150 €	
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	50 €	80 €	
Arrhes	170 €	170 €	
Couvert	1 € par couvert	1 € par couvert	
Couvert simple (enfants)	0,30 € par couvert	0,30 € par couvert	
Caution ménage	70 €	70 €	
<b>Montant dû par l'utilisateur =</b>			

<p><b>Si besoin de couverts :</b></p> <p><b>Nombre d'adultes : .....</b></p> <p><b>Nombre d'enfants : .....</b></p>
---

## **INVENTAIRE**

Remplacement de la vaisselle détériorée ou perdue :

Le tableau ci-après indique le nombre d'ustensiles existants pour chaque catégorie, le nombre prêté et rendu en bon état ainsi que le coût de leur remplacement suite à une perte ou une dégradation les rendant impropre à une utilisation ultérieure.

Type d'ustensile	Nombre total	Nombre souhaité	Nombre rendu en bon état	Prix unitaire	Frais de remplacement
Assiettes plates	508			4.90 €	
Assiettes creuses	303			4.90 €	
Assiettes à dessert	413			4.00 €	
Tasses et soucoupes	212			5.80 €	
Cuillères à potage inox	213			0.80 €	
Cuillères à café inox	182			0.40 €	
Fourchettes inox	200			0.80 €	
Couverts à poisson	290			2.30 €	
Couteaux inox scie	213			1.10 €	
Verres 14.5 cl	238			1.30 €	
Verres 19 cl	228			1.60 €	
Verres 23 cl	157			1.60 €	
Flûtes 17 cl	172			1.40 €	

Verres apéritif 17 cl	201		1.30 €
Verres dégustation 10cl	259		1.10 €
Carafons à eau	30		1.60 €
Plats ronds creux inox	9		10.10 €
Plats ovales inox poisson	16		16.10 €
Plats ovales inox petit	10		11.00 €
Saucières inox sur pieds	10		11.50 €
Légumiers inox	30		9.20 €
Saladiers en verre	20		10.00 €
Verres pyrex	194		1.60 €
Couteaux à découper	3		26.70 €
Passoire sur pied alu	1		36.60 €
Clé universelle	1		0.80 €
Louche alu	9		18.30 €
Fouet alu	2		13.80 €
Spatule plastique	1		1.60 €
Marmite traiteur alu	5		114.40 €
Faitout alu	2		91.50 €
Ouvre boîte	3		5 €
Plats à four émaillé	4		76.30 €
Cafetière 10l	2		114.40 €
Tire-bouchons	4		5 €
Fusil mèche	1		22.90 €
Coupes sorbet	298		1.70 €
Boule glace	2		5 €
Décapsuleur	3		5 €
Grande essoreuse salade	1		15 €
Petite essoreuse salade	1		10 €
Corbeilles à pain inox	22		9.20 €
Ménagères 3 pièces	17		13.00 €
Plateaux à fromage	4		9.20 €
Vases soliflores	16		4.60 €
Couverts de service inox	5		7.70 €
Pelles de service inox	6		7.10 €
Couteau à fromage	1		10.30 €
Plateaux de service	11		18.30 €
Pots à café inox avec couvercle	8		45.80 €
Sucriers verre	5		1.90 €
Beurriers chambord	5		1.30 €
Casserole alu de 20	3		21.40 €
Casserole alu de 24	2		31.10 €
Casserole alu de 18	4		37.40 €
Poêle noire de 40	1		22.90 €
Poêle noire de 45	1		25.20 €
Poissonnière alu	1		106.80 €
Couteau à pain	1		18.30 €
Plan à découper	2		27.50 €
Economies	5		1.70 €
Couteaux limonadiers	2		5.50 €

La réservation est ferme et définitive lorsque l'acompte de 170 € est versé.  
Le solde de la location est à régler après réception de l'avis de sommes à payer auprès du Trésor public.

La caution est à verser à la réservation et sera restituée dès constatation du bon état des lieux.

DATE DE LA REMISE DES CLES : .....

Date de dépôt du chèque de caution : .....

Date de remise du chèque de caution : .....

## ***Annexe 2 : sécurité incendie et protection des personnes***

### **1. Occupation de la salle**

Déverrouiller toutes les sorties afin d'assurer une bonne manœuvre des portes en cas d'évacuation.

Faire en sorte que les sorties soient toujours dégagées

Aucune tente ou autre construction ne peuvent être installées auprès des murs périphériques de la salle, ni en correspondance avec les sorties.

### **2. Les sièges**

Aucun siège autres que ceux fournis, ne doit être installé dans la salle des fêtes

Les sièges situés en bordure des dégagements doivent être alignés le long de ces derniers, ou tout au moins ne pas former de redents susceptibles d'accrocher les personnes qui se dirigent vers les sorties.

### **3. Eclairage de sécurité**

En cas de rupture de l'éclairage normal, ce sont les blocs autonomes d'éclairage de sécurité qui assurent le balisage des portes des sorties d'évacuation pour les uns, et produisent un éclairage d'ambiance pour les autres, ceci pour assurer l'évacuation en toute sécurité et éviter la panique (durée d'éclairage 1h).

Il est donc formellement interdit de les cacher ou de les masquer sous quelque prétexte qu'il soit.

Pour des questions de sécurité, l'emploi de bougies ou de lampes à flamme est strictement interdit.

### **4. Système d'alarme**

Un système d'alarme générale sonore par déclencheurs manuels est installé. Il se compose d'un signal sonore. Il doit être utilisé en cas de danger pour le public. Son déclenchement entraîne obligatoirement l'évacuation de la salle.

### **5. Appel des secours**

Un téléphone est mis à la disposition des utilisateurs.

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés à proximité, à savoir :

- Police Gendarmerie 17
- Sapeurs pompiers 18
- Samu 15

Un défibrillateur est à votre disposition sur la façade Nord de la salle polyvalente

### **6. Moyens de lutte contre l'incendie**

Des extincteurs sont à la disposition des occupants pour attaquer un début d'incendie.

Leur emplacement est indiqué sur le plan de sécurité. Il est vivement conseillé de visualiser ce plan afin de mémoriser les emplacements de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Fait à Pirou, le

L'utilisateur de la manifestation,

le Maire,  
Noëlle LEFORESTIER

Le conseil, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition telle que proposée ci-dessus ainsi que les prix « vaisselle cassée » proposés qui sont intégrés dans la présente convention.

Madame LEPELLEUX souhaite savoir si les associations sont soumises à la même convention de mise à disposition.

Les associations qui utilisent régulièrement la salle font l'objet d'une convention d'utilisation annuelle personnalisée.

Madame LEPELLEUX souhaite également mettre en garde la Municipalité quant à l'agenda de travaux accessibilité concernant la salle polyvalente. Madame le Maire rappelle au conseil que des travaux ont déjà été réalisés et que la mise aux normes sera intégrée dans le projet global de réfection de la salle Claude MASSU actuellement en cours de réflexion. Monsieur LENORMAND rappelle qu'un local de rangement avec portes coupe-feu vient d'être réalisé. Madame le Maire dit que les portes de secours ont été changées. Monsieur GIARD dit que le parquet défectueux vient d'être remplacé par du carrelage. Monsieur LALLEMAND ajoute que les tables et les chaises ont toutes été remplacées.

#### 4- Libération de retenue de garantie – remise gracieuse de pénalités

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la libération de plusieurs retenues de garantie qui n'ont pu être débloquées par le Trésor public car les levées de réserves ont été réalisées après la date prévue de fin de chantier.

Le dossier concerné est celui du Centre de Loisirs sans Hébergement

Entreprise ORQUIN

Lot 4 menuiseries intérieures : montant de la RG retenue en perception à libérer : 2 626.84 €

Lot 5 Plafonds suspendus : montant de la RG retenue en perception à libérer : 264.91 €

Le conseil, à l'unanimité :

- Accorde la remise gracieuse des pénalités encourues par la Sté ORQUIN due à la signature tardive de la réception de travaux
- Demande au comptable public de bien vouloir procéder à l'annulation des éventuelles pénalités, simultanément au déblocage de la retenue de garantie.

#### 5- Projet aménagement rue Huguet de Sémonville et rue des Bergeronnettes – Consultation

Madame le Maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Huguet de Sémonville et de la rue des Bergeronnettes devraient débiter le 29 avril prochain afin d'être terminés avant la saison estivale.

Afin de réaliser ces travaux dans le temps imparti, la commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux, pour réduire les délais de notification, madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de déléguer le choix des prestataires à la commission d'appel d'offres accompagnée des services de la DRD associés au dossier.

De plus, elle sollicite l'accord du conseil afin de lui déléguer la signature de l'ensemble des pièces afférentes au marché public et au dossier.

Le conseil, à la majorité 15 voix pour et 4 voix contre (Mme LEPELLEUX, M. LAURENCE, M. LAUVRAY représenté par Mme LEPELLEUX, M. FELIX représenté par M. LAURENCE) décide de déléguer le choix du prestataire à la commission d'appel d'offres et délègue la signature de l'ensemble des pièces afférentes au dossier et au marché public à madame le Maire.

Madame LEPELLEUX précise qu'elle n'est pas contre le projet d'aménagement de voirie mais contre le projet d'implantation de pistes cyclables qui lui semble trop coûteux.

#### 6- Conseil départemental - Convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien RD72 – Autorisation de signature

Madame le Maire informe le conseil du projet de sécurisation de la rue du Parc mené conjointement avec les services du Conseil Départemental de la Manche.

Pour mener à bien ce projet de sécurisation (installation d'un plateau surélevé et réfection de chaussée RD72), il convient de signer une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention de projet de sécurisation de la rue du Parc conjointement avec le Conseil départemental de la Manche.

#### 7- Lotissement Les Chardons Bleus et Lotissement du Pont – Délégation de signature des actes notariés à monsieur José CAMUS FAFA

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à déléguer sa signature pour les ventes de terrains du Lotissement Les Chardons Bleus et du Lotissement du Pont à monsieur José CAMUS FAFA si elle doit s'absenter.

Le conseil à l'unanimité, autorise madame le Maire à déléguer la signature des actes notariés de ventes de terrains du Lotissement Les Chardons Bleus et du Lotissement du Pont à monsieur José CAMUS FAFA, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

#### 8- Lotissement Les Chardons Bleus – Cession de parcelles n°14 et 17

Madame le Maire informe le conseil que monsieur Daniel SAINT LO souhaite acquérir les parcelles n° 14 et 17 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit parcelle n°14 : 52 915 € pour une superficie de 480 m<sup>2</sup> et parcelle n° 17 : 55 032 € pour une superficie de 520 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Daniel SAINT LO souhaite faire appel à Me FONTY Mickaël notaire à Agon- Coutainville.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente, à la demande de l'acquéreur, chez Me FONTY notaire à Agon- Coutainville et Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus.

#### 9- Intégration dans la voirie communale – rue des Bergeronnettes

Madame le Maire informe le conseil que 17 parcelles n'ont pas encore fait l'objet d'intégration dans la voirie communale rue des Bergeronnettes.

Compte tenu des travaux d'aménagement envisagés dans cette rue, il semble opportun de procéder aux démarches permettant l'intégration de ces demi-rues dans la voirie communale.

Madame le Maire rappelle que ces acquisitions se font à titre gratuit ou à l'euro symbolique, selon les dispositions légales en vigueur, et que le coût supporté par la commune est celui des actes notariés.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces acquisitions et de confier le dossier à Me LEONARD notaire à Lessay. Le coût de ces acquisitions sera inscrit au BP 2019 – article 6226.

Le conseil, à la majorité 15 voix pour et 4 abstentions (Mme LEPELLEUX, M. LAURENCE, M. LAUVRAY représenté par Mme LEPELLEUX, M. FELIX représenté par M. LAURENCE), autorise madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ces acquisitions et confie le dossier à Me LEONARD notaire à Lessay.

#### 10- ONF – Coupe de Bois 2019

Madame le Maire présente au conseil la proposition de l'ONF concernant le choix de l'acheteur pour un volume de bois estimé à 1 295 m<sup>3</sup>, l'entreprise ayant envoyé l'offre la mieux-disante est la société KUNKEL pour 17.50 € le m<sup>3</sup> soit un gain estimé à 22 662.50 € pour la commune.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de l'ONF et retient la société KUNKEL pour un montant de 17.50 € /m<sup>3</sup>.

#### 11- Personnel communal – Recrutement saisonnier service technique

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2017 autorisant le recrutement de personnel saisonnier pour le camping municipal et pour les services techniques annuellement et ce pour la durée de son mandat. Habituellement les deux saisonniers du service technique sont recrutés du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, cette année monsieur GIARD souhaite qu'un des agents recrutés puisse prendre son poste à compter du 11 mars jusqu'au 6 septembre.

<u>Services Techniques</u> Pour Nettoyage des WC Publics / renfort service technique / renfort marché hebdomadaire	1 Adjoint Technique	Du 11 mars au 8 septembre.	Rémunérés sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon selon le nombre d'heures effectuées
<u>Services Techniques</u> Pour Nettoyage des WC Publics / renfort service technique / renfort marché hebdomadaire	1 Adjoint Technique	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre.	Rémunérés sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon selon le nombre d'heures effectuées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les pièces afférentes aux recrutements de ce personnel et à remplacer ce personnel saisonnier en cas de nécessité (maladie, démission).

#### 12- Cession de matériel communal – Encaissement de recette ARCD Casse auto

Madame le Maire rappelle la décision de céder le camion benne immatriculé 6836 VS 50 pour destruction à la SARL ARCD de Coutances.

Le véhicule a été vendu le 8 février dernier et la SARL ARCD a remis un chèque de 61 € pour cette reprise.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de présenter ce chèque à l'encaissement et également de réaliser les écritures comptables nécessaires à la sortie d'inventaire de ce bien.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à présenter el chèque à l'encaissement et à réaliser les écritures comptables nécessaires à la sortie d'inventaire du camion benne référencé ci-dessus.

#### 13- Questions diverses

- a. Repas des anciens :

Madame RAPILLY rappelle au conseil que le repas des anciens va se dérouler le 17 mars prochain. Le menu sera réalisé par monsieur Ismaël MENARD de PROXI et le dessert par la boulangerie L'Ami du Pain.

Elle précise que de nombreuses inscriptions ont été reçues en mairie, environ 180 participants pour cette année soit quasiment 10% de plus qu'en 2018.

b. Installation bacs à déchets marins, tables de pique-nique et bancs :

Madame le Maire informe le conseil que les bacs à déchets marins installés à Pirou Plage rencontrent un franc succès. Des panneaux informatifs réalisés par un imprimeur seront bientôt installés afin de permettre une meilleure identification pour les utilisateurs.

Madame le Maire informe le conseil que des tables de pique-nique et / ou des bancs ont été installés sur divers sites communaux : Armanville , Pirou plage , la Mare à Madelon, près de la touristique et également en front de mer devant le camping. Ces installations sont régulièrement plébiscitées par des groupes de randonneurs et de promeneurs. D'autres tables et bancs seront installées avant la saison estivale.

c. Problème éclairage dique :

Madame le Maire informe le conseil que les lanternes neuves installées le long de la digue prenaient l'eau ce qui a engendré de nombreux problèmes d'éclairage.

Une négociation pour le remplacement de ces lanternes a été réalisée avec l'usine, qui s'est engagée à les remplacer gratuitement. En parallèle, la municipalité a remarqué que la peinture spéciale bord de mer avait déjà des petits impacts de sable, c'est pourquoi il a été prévu de remplacer celles-ci par du matériel en inox.

D'autres problèmes d'éclairage sont actuellement en cours de résolution.

d. Organisation des élections européennes :

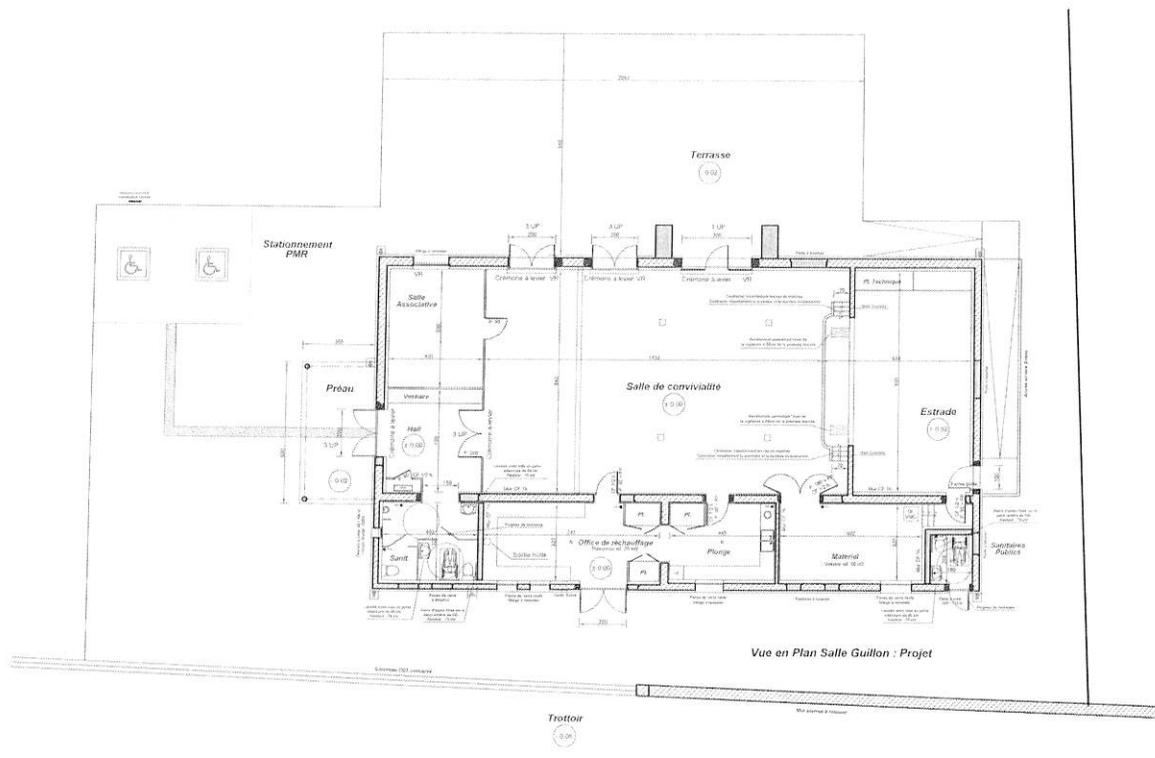
Madame le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 19h00 et qu'il est nécessaire de constituer les deux bureaux de vote, de prévoir les permanences et le dépouillement.

Madame le Maire rappelle que chaque bureau est constitué d'un président (Maire et 1er adjoint), d'un(e) secrétaire et de deux assesseurs.

La présence des présidents et des assesseurs est obligatoire pour l'ouverture des bureaux à 8h00, pour tenir une permanence dans la journée et pour le dépouillement le soir. Un planning sera communiqué aux conseillers municipaux dès que possible.

e. Salle GUILLON

Monsieur CAMUS Fafa présente les plans de la salle GUILLON déposés par monsieur Stéphane BELLEE, maitre d'œuvre.



Ech. : 1 / 125

Le dossier d'autorisation d'urbanisme a été déposé le 6 mars et enregistré ce jour, il convient dorénavant d'attendre le délai d'instruction du service urbanisme.

Madame LEPELLEUX souhaite savoir si la salle GUILLON sera louée pour des mariages ou des fêtes privées susceptibles de générer des nuisances sonores pour le voisinage.

Monsieur LENORMAND rappelle que cette salle a fréquemment été louée auparavant pour des mariages, baptêmes et autres fêtes familiales et qu'il n'y a jamais eu de problème de voisinage auparavant. De plus, il est précisé qu'une isolation phonique et thermique est prévue dans les travaux de réhabilitation.

## TOUR DE TABLE

Madame LEPELLEUX souhaite savoir si la réfection de la peinture extérieure du cinéma est prévue pour 2019. Madame le Maire informe le conseil que ces travaux auront lieu en même temps que les travaux de réfection de la salle polyvalente.

Madame LEDANOIS fait un rapide compte rendu des échanges avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) concernant les ordures ménagères et la zone conchylicole.

Lors du dernier entretien du 1<sup>er</sup> mars dernier, la commune a proposé de positionner un conteneur à ordures ménagères, au niveau du tri sélectif situé près des Maisons de la Plage, avec système de surveillance vidéo à destination notamment des résidents secondaires qui ne savent pas quoi faire de leurs déchets en fin de weekend. Cette proposition a essuyé un refus catégorique de la part de la COCM. Pour les impasses, il a été rappelé que le véhicule n'a pas le droit de circuler en marche arrière. Un nouvel entretien est prévu en communauté de communes au sujet des ordures ménagères lundi prochain.

De plus, lors de cet entretien et contrairement à ce qui avait été annoncé par la COCM concernant les voiries et réseaux de la zone conchylicole il y a environ deux mois, ceux-ci resteront propriété communale.

Monsieur LENORMAND signale que le clocher de l'église se détériore de plus en plus. Madame le Maire rappelle que ce problème est connu et que le bâtiment a fait l'objet d'un pré-diagnostic réalisé par les services du CAUE. Ce pré-diagnostic a donné lieu à des demandes de devis auprès d'entreprises spécialisées qui n'ont pas encore donné suite. De plus, ces travaux pouvant faire l'objet d'éventuelles subventions, l'association Pirou M'Intéresse s'est positionnée afin d'aider la collectivité à les obtenir.

Monsieur LENORMAND informe le conseil que les enfants et les professeurs des écoles seront à nouveau présents pour chanter la Marseillaise lors des cérémonies commémoratives du 8 mai à l'occasion des manifestations organisées pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire. Madame le Maire précise que l'association Pirou M'Intéresse prendra également part à ces manifestations, en réalisant une exposition photos sur la libération de Pirou, au niveau des pieux à moules.

Monsieur LENORMAND remercie la Municipalité et les services techniques pour la pose de la vitrine destinée à l'installation du drapeau des Anciens Combattants dans la salle de conseil.

Monsieur LAURENCE remercie la Municipalité et les services techniques pour le remarquable nettoyage des digues NORD et SUD pendant les vacances scolaires.

Monsieur LAURENCE signale que le mobil-home signalé à la Piloterie, qui devait être installé temporairement, a été agrémenté d'une terrasse en bois et le terrain a été nivelé devant le mobil-home. Il s'interroge sur le coté réellement provisoire de l'installation.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15  
-----

Le Maire,  
Noëlle LEFORESTIER

